

**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 14 décembre 2022

**DEPARTEMENT**

**DU**

**LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE  
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 décembre 2022.

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine, M. DEON Fabien.

Etaient absents : M. BALSAC Olivier, Mme BRIAUD Laetitia, Mme CORBEL Graziella, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie, Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

Etaient excusés : M. BALSAC Olivier, Mme BRIAUD Laetitia, Mme MAGES Séverine, Mme SERRES Aurélie, Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain.

Pouvoirs : M. BALSAC a donné pouvoir à M.VIGO Emmanuel, Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme VARAGO Sandrine, Mme DELSOL Vanessa a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika, M. BOUTELIER Jean Alain a donné pouvoir à Mme LAFON Marie-Christine.

Mme LE FORT Erika a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h01

**ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du PV du 30/11/2022**

**DELIBERATION N°1 DU 14 décembre 2022**  
**Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2022**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande si il y a des observations. Pas d'observation de notée. Le procès-verbal est approuvé et signé à l'unanimité de 12 voix.

## 2. PEREQUATION DU FONCIER BATI ECONOMIQUE

**DELIBERATION N°2 DU 14 DECEMBRE 2022  
PEREQUATION DU FONCIER BATI ECONOMIQUE**

### Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de voter le principe du reversement conventionnel à VGA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques.

### Exposé des motifs

Les communes membres de Val de Garonne Agglomération encaissent les recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit notamment du produit des taxes foncières sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités économiques.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit de la communauté d'agglomération, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activité créées ou gérées par l'EPCI.

Ainsi, lorsqu'une communauté d'agglomération crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur ces zones d'activité peuvent lui être affectées par délibérations concordantes de l'EPCI et des communes sur le territoire desquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions réglementaires précitées et suite à la révision du pacte financier et fiscal, il est proposé que soit mis en place, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un reversement annuel par les communes de 80% des produits de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'ensemble des parcelles nouvellement commercialisées des zones d'activité économiques (y compris parcelles libres à ce jour ne produisant pas de foncier bâti, y compris zones d'activités commerciales (ZAC), y compris parcelles n'ayant pas produit de foncier bâti en 2022).

La mise en place de ce reversement est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes concernées. Une convention précisant ces modes de reversement devra être établie entre les communes et l'agglomération, et notamment le périmètre géographique (parcelles cadastrales), la taxe concernée et la proportion du reversement.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le principe du reversement conventionnel à VGA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du produit du foncier bâti économique perçu par les communes sur l'ensemble des zones d'activités économiques existantes et à venir.

**Précise** que ce reversement interviendra pour l'ensemble des parcelles nouvellement commercialisées des zones d'activité économiques (y compris parcelles libres à ce jour ne produisant pas de foncier bâti, y compris zones d'activités commerciales (ZAC), y compris parcelles n'ayant pas produit de foncier bâti en 2022).

- Précise** que la convention qui sera signée avec chaque commune comprendra une cartographie des zones concernées sur la commune
- Précise** que ce reversement sera hauteur de 80% du produit communal pour les parcelles concernées.
- Autorise** M. Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**POUR : 3 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 9 voix**

**Pour : M.VIGO, M.ROYER, M.BALSAC**

**Abstention : Mme SERRES Aurélie , Mme DELSOL Vanessa, M. BOUTELIER Jean Alain, M. COSTALONGA Hervé, M. FAURE Ludovic, Mme LAFONT Marie-Christine, Mme VARAGO Sandrine, M. DEON Fabien , Mme LE FORT Erika.**

### **3. REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°3 DU 14 DECEMBRE 2022</b> <b>REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT</b></p>
--

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet la définition des critères de reversement de la Taxe d'Aménagement pour l'année 2023 et l'abrogation du reversement 2022.

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé des motifs

La taxe d'aménagement est un outil fiscal pour financer le développement (hors ZAC). Elle permet le financement des équipements publics (voiries, superstructures) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 avait rendu obligatoire le reversement partiel ou total à l'EPCI de la taxe d'aménagement perçue par les communes dans les conditions prévues par délibérations concordantes. Ces délibérations ont été prise par VGA le 29 septembre 2022 (délibération n°D2022-158) et par la commune de Seyches le 29/09/2022 (délibération N°1 du 29/09/2022) et fixaient le reversement au titre de 2022 à 1% du produit perçu par les communes.

La deuxième loi de finances rectificative pour 2022 est venue abroger cette obligation de reversement tout en laissant la possibilité aux EPCI et communes de le mettre en place.

Le Pacte financier et fiscal 2022-2026 de Val de Garonne Agglomération acte l'instauration d'une péréquation sur la taxe d'aménagement sur les ZAE (hors ZAC) selon les modalités suivantes : reversement de 80% de la taxe d'aménagement issue des ZAE à VGA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce pacte prévoit également, à terme, la mise en place d'un taux uniforme de taxe d'aménagement sur les ZAE de l'ensemble du territoire (délibération avant juillet 2023 pour une application dès l'année 2024).

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le reversement de 80% de la taxe d'aménagement issue des ZAE à VGA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ; d'abroger la délibération n° 1 du 29/09/2022 relative au reversement de taxe d'aménagement pour 2022 et de préciser que la convention de reversement partiel de la taxe d'aménagement du 31/10/2013 pour l'écoquartier de Sainte-Bazelle (délibération n°D2013G16) reste valable jusqu'à son terme.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

### **Le Conseil Municipal,**

**Approuve** la répartition suivante de la Taxe d'Aménagement sur les zones d'activités économiques (ZAE) à compter de l'année 2023 :

- Communes membre de VGA : 20% du produit perçu sur les ZAE
- Val de Garonne Agglomération : 80% du produit perçu par chaque commune

**Précise** que Val de Garonne Agglomération devra délibérer de façon concordante avant le 31 décembre 2022.

**Abroge** la délibération n° 1 du 29/09/2022 relative au reversement de taxe d'aménagement pour 2022.

**Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**POUR : 12 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

#### **4. MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR 2023**

Devant l'impact financier que va avoir l'augmentation du prix de l'énergie, je propose que la commune de Seyches décide de mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de son éclairage public, au niveau du chauffage de ses bâtiments publics et équipements extérieurs.

Ce plan de sobriété énergétique s'impose même si on sait qu'il ne compensera pas totalement les augmentations.

En 2022, nous avons déjà anticipé la hausse lors du vote du budget mais en 2023, la différence représentera quasiment la capacité d'autofinancement que nous pouvions espérer dégager. Cela va neutraliser notre capacité à investir.

Je suis conscient que la mise en place de ses mesures exceptionnelles ne sera pas sans conséquences pour notre tissu associatif mais nous n'avons plus le choix, nous devons tous nous responsabiliser et maîtriser nos consommations énergétiques.

Plan d'action

- Extinction de 23h à 6h du matin des éclairages publics dans les secteurs pavillonnaires, déjà en œuvre dans certains secteurs pavillonnaires depuis septembre 2022, plan de rénovation des éclairages publics (*remplacement par ampoules Led*) et des armoires de commande (*devis signé, démarrage travaux début 2023*)
- Réduction de 50% de l'intensité lumineuse de l'éclairage public LED à partir de 23h pour les axes routiers restants éclairés pour des mesures de sécurité.
- Limitation de la durée et du nombre des illuminations de Noël du 07/12/2022 au 03/01/2023
- Baisse du chauffage dans les bâtiments communaux à 19°C sauf à l'école maternelle.
- Interdiction des chauffages d'appoint dans tous les bâtiments communaux.
- Le chauffage dans les vestiaires sportifs devrait être coupé pour éviter qu'il ne fonctionne sans arrêt car les utilisateurs ne le coupent pas une fois les entraînements ou matchs terminés.
- Réduction de la température de production d'eau chaude sanitaire au niveau des équipements sportifs et associatifs.

Afin de pouvoir vérifier si le plan d'action est correctement respecté, nous allons faire très rapidement un inventaire des équipements énergivores et sensibiliser tous les responsables associatifs.

Nous mettrons en place une charte de bonne conduite pour responsabiliser et donner des objectifs, s'il n'y a pas effort, une baisse des subventions sera appliquée et si cela n'est pas suffisant, on pourrait jusqu'à faire payer la différence.

**DELIBERATION N°4 DU 14 DECEMBRE 2022  
MISE EN PLACE D'UN PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE POUR 2023**

Monsieur le Maire, devant l'impact financier de l'augmentation du prix de l'énergie, demande à son conseil municipal de mettre en place un plan de sobriété énergétique au niveau de son éclairage public, du chauffage de ses bâtiments publics et équipements extérieurs.

Monsieur le Maire, propose le **plan d'action** suivant :

- Extinction de 23h à 6h du matin des éclairages publics dans les secteurs pavillonnaires, déjà en œuvre dans certains secteurs pavillonnaires depuis septembre 2022, plan de rénovation des éclairages publics (*remplacement par ampoules Led*) et des armoires de commande (*devis signé, démarrage travaux début 2023*)
- Réduction de 50% de l'intensité lumineuse de l'éclairage public LED à partir de 23h pour les axes routiers restants éclairés pour des mesures de sécurité.
- Limitation de la durée et du nombre des illuminations de Noël du 07/12/2022 au 03/01/2023
- Baisse du chauffage dans les bâtiments communaux à 19°C sauf à l'école maternelle.
- Interdiction des chauffages d'appoint dans tous les bâtiments communaux.
- Le chauffage dans les vestiaires sportifs devrait être coupé pour éviter qu'il ne fonctionne sans arrêt car les utilisateurs ne le coupent pas une fois les entraînements ou matchs terminés.
- Réduction de la température de production d'eau chaude sanitaire au niveau des équipements sportifs et associatifs.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve** : la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

**Approuve** : le plan d'action proposé par Monsieur le Maire

**Précise** : qu'un inventaire des équipements énergivores va être réalisé ainsi qu'une sensibilisation auprès des responsables des associations.

**Décide** ; de mettre en place une chartre de bonne conduite pour responsabiliser toutes les associations

**POUR : 12 voix / CONTRE : 0 voix / ABSTENTIONS : 0 voix**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur BOUTELIER Jean Alain demande par lettre à Monsieur le Maire de convier le Trésorier pour la prochaine réunion de la commission Budget concernant la future salle multi-activités.

Monsieur le Maire donne une réponse favorable à la demande de Monsieur BOUTELIER Jean Alain.

Madame LAFON Marie Christine demande pour le lotissement si la commune a une réponse. Monsieur le Maire répond qu'il est toujours en attente de la réponse de Monsieur BAILLY pour le calcul de la TVA de marge .

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 20 heures 34.

**SIGNATURES :**

Le Président de séance,  
Emmanuel VIGO

Le Secrétaire de Séance,  
Erika LE FORT

